



# e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

## Informations Générales et Fiches Pratiques

### Page 2

Permanence téléphonique

### Page 3

- Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020

### Page 4

- Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine
- Les compétitions féminines jeunes évoluent

### Pages 5

- La réforme de Championnats de jeunes : rappel
- La refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi

### Page 6

- Dispositif Global de prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité Club

### Page 7

- L'arbitre c'est sacré!



National 3

## Avant-dernier acte

## Actualités

### Page 10

- National 3 (25ème journée)

## Procès-Verbaux

### Page 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

### Pages 10 à 14

- D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### Pages 15 à 17

- D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Critérium

### Pages 18 à 20

- D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Pages 21 à 23

- Commission Régionale Futsal

### Page 24

- Commission Régionale Outre – Mer

### Pages 25 à 28

- Commission Régionale Loisir et Bariani

### Pages 29 à 35

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### Pages 36 à 37

- Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives

### Page 38

- Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

## Une version 2.0 pour le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 !

Pour la saison 2019/2020, le dossier d'engagements et d'alternances a pris une nouvelle forme ; il s'agit désormais d'un formulaire en ligne sur l'Extranet L.P.I.F.F.

Ce formulaire est accessible sur l'Extranet depuis le 06 Mai 2019, mais uniquement aux clubs à jour de leur situation financière vis-à-vis de la Ligue.

Pour en savoir plus, rendez-vous en page 3 du présent journal.



## PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**  
**Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.**
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**Les 18 et 19 mai 2019**

**Personne d'astreinte  
Philippe COUCHOUX**

**06.17.47.21.11**



## Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020

Comme chaque saison, le début du mois de Mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes des clubs dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Dématérialisé depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances prend une nouvelle forme pour la saison 2019/2020.

Les clubs pourront en effet remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F., mis en place par la Ligue en début d'année 2019 : <https://extranet.lpiff.fr>

Pour mémoire, l'extranet L.P.I.F.F. est un réseau interne à la Ligue accessible depuis Internet qui permet aux clubs de communiquer avec la Ligue.

Sur la plateforme Extranet L.P.I.F.F., le club pourra donc accéder à son dossier en cliquant sur l'onglet « Dossier d'engagement » où figurent les 4 blocs suivants :

- **Engagements** : permet de saisir les engagements et les alternances des équipes;
- **Données clubs** : permet de saisir les informations relatives au correspondant du club et au Référent Prévention Sécurité (données obligatoires à renseigner sans quoi le dossier ne pourra pas être validé) ;
- **Export PDF** : permet d'avoir une visibilité du dossier sous un format PDF qui peut être imprimé ;

**Clôture** : Etape obligatoire pour finaliser et valider le dossier ;

Pour vous accompagner dans ce changement, [une vidéo](#), également accessible depuis la plateforme Extranet L.P.I.F.F., a été réalisée expliquant en détail toutes les étapes indispensables pour remplir correctement un dossier d'engagement.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 est **à remplir en ligne au plus tard le 31 mai 2019.**

Autre nouveauté, le règlement du montant des cotisations d'engagement du dossier pourra se faire soit par chèque (à l'ordre de la L.P.I.F.F.) soit par virement bancaire.

**ATTENTION**, seuls les clubs ayant une situation financière à jour vis-à-vis de la Ligue pourront avoir accès au dossier d'engagement 2019/2020. Ainsi, les clubs qui n'auraient pas réglé leur relevé comptable du 31/03/2019 (ou antérieur) devront obligatoirement régulariser leur situation pour pouvoir remplir leur dossier d'engagement.

**Par ailleurs, il est important de noter que la validation définitive du dossier se fera uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.**

Enfin, il est rappelé que ce dossier concerne aussi bien les clubs évoluant en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

## Un Championnat U20 à compter de la saison prochaine

Une large consultation avait été entreprise auprès des clubs, à la fin de l'année dernière, sur la création d'un nouveau Championnat U20. Une réflexion entamée par la Ligue dans le souci de conserver au football sa grande vertu de l'accessibilité. Quel que soit votre niveau. Quel que soit le lieu où l'on se trouve et surtout quel que soit votre âge.

C'est dans cet esprit, et en concertation, que le Comité de Direction de la Ligue a décidé de créer, dès la saison prochaine, un Championnat U20 (Ligue et District).

Ce Championnat sera considéré comme un Championnat de jeunes et se disputera le dimanche après-midi sur une plage horaire allant de 12 à 15h, laissant ainsi aux clubs la possibilité de fixer l'horaire du coup d'envoi de leur match à domicile en fonction de l'occupation de leurs terrains.

Cette nouvelle équipe U20 ne fera pas partie des équipes de jeunes obligatoires mais elle pourra permettre de compenser l'absence d'une équipe de jeunes obligatoire.

La Ligue a ainsi souhaité que ce Championnat soit souple dans son contenu comme dans son organisation.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la structure de ce Championnat au niveau régional et des modalités de composition.

## Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1<sup>er</sup> Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

### Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

### Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

## La réforme des Championnats de jeunes : rappel

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)

Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)

Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional

Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)

Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent

Les règles d'accessions/relegations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent

Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de R1

Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de R1

## La refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi

Poursuivant sa volonté de redynamiser l'offre de pratique du Football Entreprise et du Critérium du Samedi Après-Midi, le Comité de Direction de la Ligue a souhaité qu'une réflexion soit menée sur une refonte de ces compétitions.

Ainsi, après une large consultation de l'ensemble des acteurs, et une présentation du projet aux clubs concernés le 14 Mars dernier, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 1<sup>er</sup> Avril 2019, adopté le projet de refonte des compétitions Football Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi.

Pour ce qui concerne les compétitions du Samedi Après-Midi, la refonte consiste à « fusionner » les Championnats Football Entreprise et Critérium en un seul et même Championnat.

Concernant le Football Entreprise du Samedi Matin, la réforme a pour but de tenir compte du nombre d'équipes engagées en début de saison pour proposer une compétition attrayante soit sous la forme d'un Championnat avec 2 divisions (si le nombre d'équipes engagées le permet), soit sous la forme d'un Championnat organisé en 2 phases.

Nous vous proposons de découvrir les grandes lignes du projet en cliquant [ICI](#).

## Dispositif Global de Prévention Organisation des matchs sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matchs sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le **dossier type** 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

## Le Référent Prévention Sécurité de club

### EN AMONT DU MATCH

- \* Lister les matches du club à domicile
- \* Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- \* Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
  - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
  - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

### LE JOUR DU MATCH

#### AVANT LA RENCONTRE

- \* Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- \* Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- \* S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- \* Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- \* Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
  - Faire un point sur la rencontre
  - Présenter le dispositif de sécurité
  - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
  - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- \* Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

#### PENDANT LA RENCONTRE

- \* Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

#### APRES LA RENCONTRE

- \* Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- \* Contrôler l'état des vestiaires
- \* Dbriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- \* Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

**L'Arbitre  
c'est  
Sacré**

**Sans arbitre  
pas de règle,  
Sans règle  
pas de jeu !**

**RESPECTEZ-VOUS !**

**RESPECTEZ L'ARBITRE  
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?  
Devenez arbitre ! Encouragez votre  
équipe dans la dignité et le respect.



## Les Gobelins champions ?



### Classement National 3

1. Gobelins (43 pts)
2. Aubervilliers (41 pts)
3. Versailles (39 pts)
4. Racing (39 pts)
5. Paris FC (37 pts)
6. Blanc-Mesnil (33 pts)
7. Les Mureaux (33 pts)
8. Ulis (33 pts)
9. Créteil (32 pts)
10. Ivry (28 pts)
11. Brétigny (27 pts)
12. Meaux (26 pts)
13. Le Mée (24 pts)
14. Noisy-le-Sec (23 pts)

L'épilogue du championnat de National 3 pourrait se produire ce week-end lors de l'avant-dernière journée. La formation des Gobelins a fait un pas décisif vers la montée la semaine dernière en s'imposant face au Racing, tandis que Aubervilliers concédait la défaite sur son terrain contre Versailles. Avec deux points d'avance et un calendrier plutôt favorable, les Parisiens pourraient même être champions ce samedi. Un préalable à cela, une victoire sur la pelouse d'une équipe des Ulis qui n'a plus rien à craindre ni à espérer. Autre condition : que Aubervilliers ne s'impose pas dans l'affiche de cette 25e journée qui mettra aux prises le club de Seine-Saint-Denis à celui du Racing. Les joueurs de Colombes qui ont perdu gros la semaine dernière et qui ne peuvent plus espérer que des faux-pas des Gobelins pour avoir encore une petite chance. Mais pour conserver cette faible leur il faudra d'abord commencer par battre Aubervilliers. Une quatrième équipe peut aussi en-

core prétendre mathématiquement à la montée. Il s'agit de Versailles qui finit cette saison en boulet de canon. Les Yvelinois restent sur une série de dix matches sans défaites avec notamment sept victoires dont la dernière à Aubervilliers. Revenu un peu tard, Versailles, à l'instar du Racing, garde un faible espoir à condition de s'imposer contre une formation du Paris FC en roue libre.

Si dans le haut du classement, les choses se sont bien décantées la semaine dernière, il en est pas de même dans le bas. Cinq équipes et peut-être même six en fonction des résultats du National 2 sont encore concernées. Certaines sont en ballottage très favorable comme Créteil qui se déplacera sur la pelouse d'Ivry qui, pour sa part, est beaucoup moins à son aise avec seulement deux points d'avance sur Meaux, douzième, et seulement une longueur sur Brétigny, actuellement onzième. Des Essonnais qui disputeront une grande partie de leur avenir dans ce National 3 face à Noisy-

le-Sec, lanterne rouge, qui jouera sa dernière carte pour son maintien. Meaux, premier relégable, malgré son succès de la semaine dernière, devra s'imposer au Blanc-Mesnil pour conserver l'espoir. Même nécessité pour le Mée qui se rendra sur la pelouse des Mureaux. Tous les matches de cette avant-dernière journée de championnat auront donc un enjeu considérable ce qui rend ce rendez-vous de samedi particulièrement décisif.

### Agenda

**Samedi 18 mai à 18h**

**Brétigny / Noisy-le-Sec**  
**Les Ulis / Gobelins**  
**Les Mureaux / Le Mée**  
**Racing / Aubervilliers**  
**Blanc-Mesnil / Meaux**  
**Versailles / Paris FC**  
**Ivry / Créteil**



## Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

### PROCÈS-VERBAL N°31

**Réunion du : Jeudi 09 mai 2019**

**Présents** : M. Mustapha LARBAOUI (Animateur), Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI, Michel VAN BRUSSEL.

**Assistent** : MM. Michael MAURY et Thierry DEFAIT.

**Excusés**: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Yves LE BIVIC, Alain PROVIDENTI.

#### 1 – Les matchs sensibles

1.1 – Rendez-vous match sensible

*19h15 match du 11/05/2019 – Championnat Futsal R2/B*

La Commission a reçu le Président et le Référent Prévention Sécurité du club recevant et le délégué officiel.

Absents excusés, les représentants du club visiteur ont été contactés et ont communiqué des informations sur leurs moyens de déplacement.

Un document très complet avait été transmis en amont de la réunion par le club recevant ce qui a permis à la Commission d'étudier les mesures proposées.

Après échange, ce match aura lieu à huis-clos.

Les préconisations seront transmises aux 2 clubs.

La C.R.P.M.E. remercie les représentants du club recevant et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

1.2 – Retour sur les matchs sensibles des 04 et 05 mai 2019

*Match du 05/05/2019 – Championnat U17 R1*

Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission constate que ce match s'est bien déroulé.

*Match du 05/05/2019 – Championnat U19 R3/A*

La Commission prend connaissance du courriel de remerciements du club recevant et du rapport du délégué officiel.

Cette rencontre s'est parfaitement déroulée.

*Match du 05/05/2019 – Championnat Seniors R2/D*

M. Groiselle, présent sur le match en tant que délégué, fait un compte rendu du match.

Il est constaté un usage très important d'engins pyrotechniques de la part des supporters des 2 clubs.

Il est rappelé que ce match avait fait l'objet d'une réunion avec les 2 clubs et la C.R.P.M.E. au cours de laquelle le club recevant avait informé de la mise en place d'un certain nombre de mesures.

Il est constaté que plusieurs préconisations n'ont pas été respectées (absence d'agents de sécurité, sectorisation des supporters non respectée en totalité, membres de l'organisation non identifiés, absence de seaux de sable).

La Commission regrette ces manquements qui avaient pourtant été validés d'un commun accord lors de la réunion de préparation.

#### 2/ Questions diverses

\* *Mustapha Larbaoui*

. revient sur la réorganisation de la C.R.P.M.E. pour la saison 2019/2020.

**Prochaine réunion le Jeudi 16 mai 2019 à 18h00**

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### PROCÈS-VERBAL n°48

Réunion du : **Mardi 14 Mai 2019**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours francs** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

### COMMUNIQUÉ – CHAMPIONNAT U20

Le Comité Directeur de la Ligue, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> avril 2019, a décidé de créer, **tant au niveau régional que départemental, un Championnat U20.**

Vous pouvez prendre connaissance du détail de cette nouvelle compétition en cliquant sur le lien suivant : <https://paris-idf.fff.fr/simple/un-nouveau-championnat-u20-en-ligue-et-en-district-la-saison-prochaine/>

### DEROGATIONS – SAISON 2018/2019

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

**TOUS les matches de la dernière journée** dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées.**

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

**ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors.**

**La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.**

### COUPE DE France - 2ème tour

**En cas d'arrêtés municipaux d'interdiction de terrain ou d'installations indisponibles pour la journée du 02 juin 2019, les rencontres seront obligatoirement inversées.**

**Important :**

**Les rencontres des clubs finalistes des Coupes Départementales seront à jouer le dimanche 09 juin 2019.**

#### **21412351 : LESIGNY U.S.C. / DRAVEIL F.C. du 02/06/2019**

Demande de décaler le match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 16 juin 2019 à 14h30**, sur le stade de Maison Blanche à LESIGNY.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

#### **21412248 : BRUNOY F.C. / VAL D'EUROPE du 02/06/2019**

Demande de changement de date de BRUNOY F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le mercredi 29 mai 2019 à 20h30, sur le stade municipal de BRUNOY.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VAL D'EUROPE parvenu dans les délais impartis.**

#### **21412254 : BENFICA ARGOSELO S. / VILLEBON S.F. du 02/06/2019**

Demande de changement de date de BRUNOY F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 30 mai 2019 à 15h00, sur le stade Biancotto à Paris 17ème.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de VILLEBON S.F. parvenu dans les délais impartis.**

#### **21412299 : ENT. PAYS LIMOURS / ESC XVème du 02/06/2019**

Demande de décaler le match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 16 juin 2019 à 14h30**, sur le stade Vincent Coupet à LIMOURS.

**Accord des 2 clubs.**

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### U19 - CHAMPIONNAT

#### **20503400 : JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / TRAPPES E.S. 1 du 19/05/2019 (R2/A)**

Courriel de JEUNESSE AUBERVILLIERS informant du terrain de repli.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 19 mai 2019 à 12h, sur le stade Géo André à LA COURNEUVE.

Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire parvenue, **au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.**

Rappel : les 2 autres matches à purger seront sur la saison 2019/2020.

#### **20502980 : TORCY P.V.M. US 2 / NANTERRE E.S. 1 du 04/05/2019 (R2/B)**

La Section,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de TORCY P.V.M. US,

Considérant qu'un problème technique n'a pas permis la clôture de la FMI,

Considérant que l'arbitre indique que l'équipe de TORCY P.V.M. US 2 était au complet,

Par ces motifs,

Enregistre le forfait non avisé de NANTERRE ES 1 (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

#### **20502986 : IVRY FOOT U.S. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. du 19/05/2019 (R2/B)**

Demande de changement d'horaire d'IVRY U.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 mai 2019 à 12h00, sur le stade Lénine à IVRY SUR SEINE.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX F.C. parvenu dans les délais impartis.**

#### **20503402 : ARGENTEUIL R.F.C. / EVRY F.C. du 19/05/2019 (R2/A)**

Demande de changement d'horaire et de terrain d'ARGENTEUIL R.F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 mai 2019 à 14h00, sur le stade du Coudray à ARGENTEUIL.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY F.C. parvenu dans les délais impartis.**

#### **20503655 : MITRY MORY FOOT 1 / LINAS MONTLHERY E.S.A. 1 du 19/05/2019 (R3/A)**

RAPPEL

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MITRY MORY pour cette rencontre, accompagné de l'attestation du propriétaire, au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 12h00.**

Les 2 autres matches à purger seront sur la Saison 2019/2020.

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U17

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U17 se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 14h00, sur le terrain n° 2 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

**Match 21414741: DRANCY J.A. 2 / MANTOIS 78 F.C.**

### U17 - CHAMPIONNAT

#### **20506648 : ANTONY FOOT EVOLUTION / GOBELINS F.C. 2 du 19/05/2019 (R3/B)**

Demande de de changement d'horaire d'ANTONY FOOT EVOLUTION via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 mai 2019 à 12h00, sur le stade Georges Suant 2 à ANTONY.

**Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit des GOBELINS F.C. parvenu dans les délais impartis.**

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U16

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U16 se déroulera le dimanche 2 juin 2019 à 14h45, sur le terrain n° 3 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

### Accord de la Section.

#### **21412230 : GRETZ TOURNAN S.C. / BAGNOLET F.C. du 02/06/2019**

Demande de décaler le match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 09 juin 2019 à 14h30**, sur le stade Lucien Laumonde à GRETZ ARMAIN-VILLIERS.

**Accord des 2 clubs.**

**Accord de la Section.**

---

### SENIORS - CHAMPIONNAT

---

#### **20434833 : MACCABI PARIS 1 / CERGY PONTOISE F.C. du 18/05/2019 (R1/A)**

Courriel de MACCABI PARIS U.J.A. et attestation de la Mairie de Paris.

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'un mouvement de grève au stade Maryse Hiltz et qu'il a été décidé que plus aucune rencontre de cette équipe ne pourrait être programmée sur cette installation.

La Section autorise et fixe cette rencontre le Samedi 18 Mai 2019 à 18h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13<sup>ème</sup>.

**Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).**

#### **20507439 : NOISY LE GRAND F.C. 1 / VIRY CHATILLON E.S. du 18/05/2019 (R1/B)**

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND F.C. via FOOTCLUBS.

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°4,

Par ce motif,

**. autorise le club de NOISY LE GRAND F.C. à utiliser le terrain synthétique n°4 pour ce match.**

**Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.**

#### **20435176 : PARAY F.C. 1 / CESSON VERT ST DENIS E.S. 1 du 19/05/2019 (R2/A)**

Demande de de changement d'horaire (15h30) des 2 clubs via FOOTCLUBS.

En application de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, la **Section** ne peut accepter votre demande de dérogation d'horaire.

Cette rencontre est maintenue le DIMANCHE 19 MAI 2019 à **15h00**.

#### **20435678 : RED STAR F.C. 2 / BLANC MESNIL S.F. 2 du 19/05/2019 (R2/A)**

Demande de de changement d'horaire (15h30) des 2 clubs via FOOTCLUBS.

En application de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, la **Section** ne peut accepter votre demande de dérogation d'horaire.

Cette rencontre est maintenue le DIMANCHE 19 MAI 2019 à **15h00**.

#### **20891083 : VIRY CHATILLON E.S. 2 / PARIS 15 A.C. 1 du 19/05/2019 (R3/B)**

Demande de changement d'horaire (14h30) et de terrain de VIRY CHATILLON E.S. via FOOTCLUBS.

En application de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, la **Section** ne peut accepter votre demande de dérogation d'horaire.

Cette rencontre est maintenue le DIMANCHE 19 MAI 2019 à **15h00**.

---

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. U19

---

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U19 se déroulera le dimanche 02 juin 2019 à 13h00, sur le terrain d'honneur du complexe sportif Salif KEITA à CERGY.

Match 21414738 : BRETIGNY F.C.S. / MANTOIS 78 F.C.

## D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

**Match 21414752 : TORCY P.V.M. 16 / CENTRE DE FORM. FOOT PARIS 16**

---

### Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15

---

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U15 se déroulera à 15h30 le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 sur le terrain n°2 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

---

### Championnat U15

---

#### **20475190 JOINVILLE RC 2 / PUC 1 du 18/05/2019 (R3/A)**

La Section prend connaissance de la FMI ;

Considérant qu'il est indiqué que cette rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence d'équipements de l'équipe du PUC,

Considérant les dispositions de l'article 40.2 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour erreur administrative au club du PUC 1.

JOINVILLE RC 2 (3pts – 0 but).

PUC 1 (0 pt – 0 but).

#### **20475379 SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 / CHAMPIGNY CF 1 du 18/05/2019 (R3/C)**

Demande de SAVIGNY LE TEMPLE FC 1 pour décaler le coup d'envoi à 18h00.

Accord de la Section sous réserve de la réception de l'accord de CHAMPIGNY CF 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/05/2019 – 12h00.

#### **20475468 RACING CF 92 2 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 18/05/2019 (R3/D)**

Demande de RACING CF 2 pour avancer le coup d'envoi à 13h00.

Accord de la Section sous réserve de la réception de l'accord de BUSSY ST GEORGES FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/05/2019 – 12h00.

#### **20475474 BUSSY SAINT GEORGES FC 1 / ENTENTE SSG 2 du 25/05/2019 – R3/D**

La Section,

Pris connaissance de l'arrêté de fermeture des installations du complexe Maurice Herzog,

Considérant qu'il s'agit de la dernière journée de championnat,

Considérant les dispositions de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF,

Considérant qu'à ce jour cette rencontre a une incidence sur les montées et descendantes,

Par ces motifs,

Demande au club de BUSSY SAINT GEORGES FC 1 de bien vouloir trouver un terrain de repli pour pouvoir jouer ce match le 25/05/2019 à l'horaire officiel (à transmettre au plus tard pour la réunion du mardi 21/05/2019).

---

### Championnat U14

---

#### **20475564 FLEURY FC 91 / EVRY FC du 25/05/2019**

Accord des 2 clubs pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00.

La section,

Considérant qu'il s'agit de la dernière journée de championnat,

Considérant les dispositions de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF,

Considérant que cette rencontre n'a pas d'incidence sur les montées et descendantes,

Donne son accord pour que le coup d'envoi de ce match soit fixé à 13h00.

## D. G. et suivi des C . - Section Compétitions du Dimanche

### Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U14 Rég

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U14 se déroulera à 16h30 le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 sur le terrain n°1 du complexe sportif Salif KEITA à CERGY PONTOISE.

### C.D.M. - CHAMPIONNAT

#### **20848152 : COURBEVOIE SP. 5 / PORTUGAIS D'ANTONY du 26/05/2019 (R3/B)**

Demande de changement d'horaire 9h00 des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 mai 2019 à 9h00, sur le stade Bernard Isambert à COURBEVOIE.

**Accord de la Section.**

### C.D.M. – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf CDM se déroulera à 9h30 le dimanche 16 juin 2019, sur le terrain n°1 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON (92).

**Match 21414936 : PORTUGAIS DE VILLENEUVE ST GEORGES / NANTERRE POLICE 92.**

### ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

La Finale de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf ANCIENS se déroulera à 10h30 le dimanche 16 juin 2019, sur le terrain n°2 du stade du Parc à RUEIL MALMAISON (92).

**Match 21414937 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / TORCY P.V.M.**

## D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

### PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du : **Mardi 14 mai 2019**

Présents : **MM. MATHIEU (CD) – LE DREFF –MORNET - PAREUX - SANTOS.**

Excusé : **M. OLIVEAU.**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

---

### **FINALES DES COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF**

---

Les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM auront lieu le **samedi 15 juin 2019** au stade du Parc – 298 Avenue Napoléon Bonaparte **92500 RUEIL MALMAISON.**

- **10h : finale Foot Entreprise du Samedi Matin**
- **14h : Finale du Critérium du Samedi Après-Midi**
- **16h : Finale Foot Entreprise du Samedi Après-Midi**

---

### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI**

---

#### **R1/ 1ère**

#### **MATCH N°20515558 EXPOGRAPH VANVES 2 /ORANGE ISSY 2 du 18/05/2019**

Demande de modification via FOOTCLUBS du club EXPOGRAPH VANVES.

Pour des raisons de planning du Parc des Sports ANDRE ROCHE, cette rencontre se déroulera à 15h00.

Accord de la Section.

#### **MATCH N°20515246 EXPOGRAPH VANVES 1 / ORANGE ISSY 1 du 18/05/2019**

Demande de modification via FOOTCLUBS du club EXPOGRAPH VANVES.

Pour des raisons de planning du parc des sports André ROCHE, cette rencontre se jouera à 17h00

Accord de la Section.

#### **R2/A 2ème**

#### **MATCH N°20516358 US NETT 2 / ATSCAF PARIS 2 du 11/05/2019**

Lecture de la feuille de match, et du rapport de l'arbitre.

La Section enregistre le 2ème forfait (non avisé) de l'ATSCAF PARIS 2 dans les 3 dernières journées.

### **FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

#### **R2/ A 1ère**

#### **MATCH N°20515885 CLUB 92 CMCAS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 27/04/2019**

2ème et dernier rappel avant application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La section demande à l'arbitre de la rencontre de confirmer le score.

---

### **FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN**

---

#### **R1**

#### **MATCH N°20516540 MINISTERE AFFAIRES SOCIALES / METRO 93 B4 1 du 11/05/2019**

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

1<sup>er</sup> forfait non avisé à l'équipe de METRO 93 B4.

## Informations Générales

**D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium****R2****MATCH N°20841543 HEC PANATHENEE 2 / NATIXIS 1 du 11/05/2019**

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du courriel de HEC PANATHENEE en date du 14 mai 2019,

Considérant que suite à non réservation des installations de HEC PANATHENEE, cette rencontre n'a pu avoir sa durée réglementaire,

Considérant que le match a été arrêté à la 65<sup>e</sup> minute sur le score de 3 à 0 en raison de l'organisation d'un autre évènement sportif sur le terrain,

Considérant que le club de HEC PANATHENEE reconnaît que l'erreur de réservation incombe au club,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à HEC PANATHENEE (- 1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à NATIXIS (3 points – 3 buts).

---

**CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI**

---

**R1****20517607 REUNIONNAIS DE SENART ASC 8 / SAINTE GENEVIEVE ASL 8 du 18/05/2019**

Courriel du club REUNIONNAIS DE SENART informant d'un changement horaire.

Cette rencontre débutera à **16h** au lieu de 19h30.

Accord de la section.

**R2/A****20517711 REUNIONNAIS SENART 9 / GRANDE VIGIE FC 8 du 18/05/2019**

Courriel du club REUNIONNAIS DE SENART informant d'un changement horaire.

Cette rencontre débutera à **14h** au lieu de 17h30.

**R3/B****20841980 ASC BNPP 8 / AS VICTORY 8 du 18/05/2019**

Demande via FOOTCLUB.

La Section accepte de reporter cette rencontre au 25/05/2019 à 14h15 au stade BNP PARIBAS à Louveciennes.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

---

**SITUATION FINANCIERE DES CLUBS**

---

**Situation du club ANTILLES GUYANE COLOMBES (529822)**

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **d'ANTILLES GUYANNE COLOMBES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe d'**ANTILLES GUYANNE COLOMBES** a disputé un match de championnat le **11/05/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de **8** points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe d'**ANTILLES GUYANNE COLOMBES**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.



## D. G. et suivi des C . - S. C . Football Entreprise et Critérium

### Situation du club MARTIGUA (531110)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **MARTIGUA** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe **MARTIGUA** a disputé un match de championnat le **11/05/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de **5** points,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe **MARTIGUA**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

### Situation du club de SOLEIL DES ILES ACHERES (540507)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable arrêté au 31/12/2018) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club **SOLEIL DES ILES ACHERES** n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que l'équipe **SOLEIL DES ILES ACHERES** a disputé un match de championnat le **11/05/2019** ; étant rappelé que cette équipe a déjà été sanctionnée de la perte de **3** point,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire **1** point ferme supplémentaire au classement 2018/2019 à l'équipe **SOLEIL DES ILES ACHERES**.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### PROCÈS-VERBAL N°39

Réunion restreinte du : mardi 14 mai 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

---

### CHAMPIONNAT

---

#### Informations dernières journées de championnat Régional 2 – 3

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée. Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

---

### Communication – Compétitions Féminines Jeunes Saison 2019/2020

---

#### Les compétitions féminines jeunes évoluent

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F., et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- . Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- . Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

#### Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

#### Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

---

### CHAMPIONNAT – Seniors

---

#### Régional 3

##### Poule A

##### 20515313 PARIS CA 2 / VITRY ES 1 du 11/05/2019

Forfait avisé de VITRY ES 1 (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PARIS CA 2 (3pts – 5 buts).  
VITRY ES 1 (-1pt – 0 but).

### Poule B

#### **20515413 AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 18/05/2019**

Demande de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT pour décaler le coup d'envoi du match à 17h45 (hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de CERGY PONTOISE FC 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/05/2019 – 12h00.

Sinon le match aura pour coup d'envoi 17h30.

---

### CHAMPIONNAT – Jeunes U19F – U16F

---

#### U19F

### Poule A

#### **21295248 PUC 1 / FLEURY FC 91 2 du 27/04/2019**

La Section réitère sa demande d'explications au club du PUC sur l'absence de feuille de match le jour de la rencontre.

Dernier rappel.

### Poule B

#### **21295298 MANTOIS FC 78 1 / FFA 77 1 du 11/05/2019**

Forfait avisé de FFA 77 (1<sup>er</sup> forfait dans les 3 dernières rencontres).

### Poule C

#### **21295346 MEAUX CS AC. 1 / SAINTE GENEVIEVE S. 1 du 11/05/2019**

La Section,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs.

Considérant que suite à une erreur administrative, ce match n'a pas pu être reporté dans les délais.

Reporte ce match au samedi 01/06/2019 sous réserve de l'accord de SAINTE GENEVIEVE SPORTS qui doit parvenir au plus tard le mardi 28/05/2019.

Sinon le match sera neutralisé.

#### U16F

### Poule B

#### **21294990 FRANCONVILLE FC 1 / PARIS FC 4 du 18/05/2019**

Demande de FRANCONVILLE FC 1 pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord du PARIS FC 4 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/05/2019 – 12h00.

### Poule C

#### **21295023 ULIS CO 1 / PARISIS FC 1 du 20/04/2019**

La Section prend connaissance du courriel des ULIS CO et regrette que les 2 clubs n'aient pas transmis les informations sur cette rencontre plus tôt.

Elle rappelle que le match est resté à l'agenda.

Toutefois, considérant qu'il s'agit d'un championnat sans montées ni descentes et qu'il convient de privilégier une issue sportive,

La Section reporte le match au samedi 01/06/2019 (possibilité de jouer à une autre date avec l'accord des 2 clubs).

#### **21295016 BOBIGNY EFC 1/ COSMO TAVERNY 1 du 20/04/2019**

Forfait non avisé de COMO TAVERNY 1 (1<sup>er</sup> forfait).

BOBIGNY EFC 1 (3pts – 5 buts).

COSMO TAVERNY 1 (-1pt – 0 but).

## D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

### Poule D

#### **21294977 MAISONS ALFORT FC 1 / FLEURY FC 91 1 du 13/04/2019**

La Section prend connaissance des courriels des 2 clubs et entérine le résultat suivant :

MAISONS ALFORT FC 1 : 0 but.

FLEURY FC 1 : 9 buts.

#### **21295078 TORCY PVM US 1 / GRETZ TOURNAN SC 1 du 18/05/2019**

Demande de TORCY PVM US 1 pour décaler le coup d'envoi du match à 18h00 (hors plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord du GRETZ TOURNAN SC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 17/05/2019 – 12h00.

### Poule E

#### **21295098 BEZONS USO 1 / FOSSES FU 1 du 20/04/2019**

Reprise de dossier,

En l'absence des explications demandées au club de FOSSES FU (1<sup>er</sup> forfait), la Section donne match perdu par forfait non avisé au club de FOSSES FU.

BEZONS USO 1 (3pts – 5 buts).

FOSSES FU 1 (-1pt – 0 but).

#### **21295111 GOBELINS FC 1 / FOSSES FU 1 du 04/05/2019**

Forfait non avisé de FOSSES FU 1 (2<sup>ème</sup> forfait).

GOBELINS FC 1 (3pts – 5 buts).

FOSSES FU 1 (-1pt – 0 but).

#### **21295120 PARIS CA 1 / BEZONS USO 1 du 11/05/2019**

Forfait non avisé de BEZONS USO 1 (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

PARIS CA 1 (3pts – 5 buts).

BEZONS USO 1 (-1pt – 0 but).

---

### Feuilles de match manquantes

---

**Match perdu par pénalité au club recevant pour non envoi de la feuille de match après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF):**

#### **U19F – poule C - 21295341 COLOMBES LSO 1 / BEZONS USO 1 du 13/04/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 23/04/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 30/04/2019

COLOMBES LSO 1 (-1pt – 0 but).

BEZONS USO 1 (3pts – 0 but).

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

#### **1<sup>er</sup> rappel :**

U16F – poule D – 21295058 BONDY AS 1 / STADE EST PAVILLONNAIS 1 du 04/05/2019

---

### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS - JEUNES

---

La Section informe les clubs que les Finales de Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Seniors et jeunes se dérouleront au complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE comme suit:

Samedi 1er juin 2019:

Finale U16F coup d'envoi à 14h00 (terrain synthétique n°1)

Finale U19F coup d'envoi à 14h30 (terrain synthétique n°3)

Dimanche 02 juin 2019:

## Commission Régionale Futsal

### PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion restreinte du lundi 13 mai 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

---

#### COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

---

La Commission rappelle que la finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Futsal se déroulera le mercredi 29 mai 2019 à 20H00 au gymnase Didot – PARIS 14.

---

#### CHAMPIONNAT

---

#### Régional 3

##### Poule B

##### 20529017 NOGENT US 94 1 / MAUREPAS FUTSAL 1 du 11/05/2019

Courriel de NOGENT US 94 1.

La Commission enregistre le forfait avisé de NOGENT US 94 1 (2<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

NOGENT US 94 1 (-1pt – 0 but).

MAUREPAS FUTSAL 1 (3pts – 5 buts).

##### BAGNEUX FUTSAL 2 - 550647

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 14/02/2019,

Considérant que le club de BAGNEUX FUTSAL est devenu à nouveau en infraction le 28/03/2019 suite à un problème avec le règlement,

Considérant qu'entre le 23/04/2019 et le 13/05/2019, l'équipe de BAGNEUX FUTSAL 2 avait une rencontre de championnat au calendrier le 11/05/2019,

Par ces motifs,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe 2 de BAGNEUX FUTSAL.

##### Poule C

##### 20529107 ACCES FC 2 / ATAINVILLE FUTSAL 1 du 11/05/2019

Courriel d'ACCES FC 2.

La Commission enregistre le forfait avisé d'ACCES FC 2 (2<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

ACCES FC 2 (-1pt – 0 but).

ATAINVILLE FUTSAL 1 (3pts – 5 buts).

##### 20529108 GENNEVILLIERS SOCCER 1 / CSC 1 du 11/05/2019

Courriel de CSC 1.

La Commission transmet une copie de la correspondance du club à l'arbitre officiel et lui demande de bien vouloir lui confirmer les joueurs du club de CSC ayant participé à la rencontre.

---

Futsal Féminin– phase 2

---

##### Poule B

##### 21359899 DRANCY FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 19/05/2019

## Commission Régionale Futsal

Courriel de DRANCY FUTSAL 1 indiquant que le coup d'envoi du match sera à 10h00.  
Accord de la Commission.

### **21359900 PERSANNAISE CFJ 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 20/05/2019**

La Commission prend note des demandes de modifications du club de PERSANNAISE CFJ 1 via Footclubs et fixe le match au samedi 18/05/2019 à 20h00 (gymnase habituel).

Elle demande au club de PERSANNAISE CFJ 1 de bien vouloir lui transmettre l'attestation d'indisponibilité du gymnase au plus tard le jeudi 16/05/2019 – 12h00.

---

### Futsal Féminin - Feuilles de Match manquantes

---

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

Match perdu par pénalité pour non envoi de la feuille de match du club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

#### **Poule B**

### **21359889 VITRY ASC 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 06/04/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 15/04/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 23/04/2019

VITRY ASC 1 (-1pt, 0 but).

FUTSAL PAULISTA 1 (3pts – 0 but).

### **21359874 DRANCY FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 14/04/2019**

1<sup>er</sup> rappel : 23/04/2019

2<sup>ème</sup> rappel : 30/04/2019

DRANCY FUTSAL 1 (-1pt, 0 but).

FUTSAL PAULISTA 1 (3pts – 1 but).

---

### Futsal U18 – phase 2

---

#### **Poule A**

### **21358846 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 15/06/2019**

La Commission prend connaissance des diverses demandes via Footclubs de CROSNE FUTSAL 1 pour avancer la rencontre et précise que cette rencontre pourra être avancée uniquement avec l'accord d'ATTAINVILLE FUTSAL 1.

#### **Poule B**

### **Courriel de DRANCY FUTSAL – 550738**

La Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

En application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF, ce forfait général intervenant avant les 3 dernières rencontres championnat, les, points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

### **21358771 TORCY EU FUTSAL 1 / PARISIENNE ES 1 du 11/05/2019**

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel et de la demande Footclubs de TORCY EU FUTSAL 1 souhaitant avancer le coup d'envoi du match à 16h15 en raison d'une rencontre Seniors Départemental.

La Commission demande des explications aux 2 clubs pour sa prochaine réunion du 20/05/2019.

#### **Poule C**

### **21358722 B2M FUTSAL 1 / SOFA 93 1 du 10/05/2019**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de B2M FUTSAL accompagné de l'attestation d'indisponibilité du gymnase, Considérant qu'il est précisé que le gymnase Saluden de NEUILLY SUR MARNE est indisponible 1 mois à compter du 29/04/2019,

## Commission Régionale Futsal

Considérant le calendrier des 2 équipes,  
Reporte le match au vendredi 07/06/2019 à 21h30 (possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs).

---

### Futsal U18 – Feuilles de match en retard

---

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

**1<sup>er</sup> rappel :**

Poule B – 21358785 TORCY EU FUTSAL 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1 du 04/05/2019

## Commission Régionale Outre-Mer

### PROCÈS-VERBAL N°30

**Réunion du : Mercredi 15 MAI 2019.**

**Animateur : M. Paul MERT.**

**Présents : MM. Lucien SIBA - Thierry LAVOL - Vincent TRAVAILLEUR - Gilbert LANOIX.**

**Excusés: MM. Willy RANGUIN- Rosan ROYAN (C.D)- Michel ESCHYLLE-Hugues DEFREL(CRA)**

Finale du 08/05/2019 au stade Géo André à La Courneuve.

GONESSE R.C. / A.D.O.M. MEAUX : 4 à 3.

GONESSE R.C. est le vainqueur de l'édition 2018/2019 de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF INTER DOM.

La Commission remercie la ville de La Courneuve et le club de A COURNEUVE A.S. pour l'accueil de cette finale sur leurs installations sportives et pour l'organisation.

La Commission demande aux clubs de remplir leur dossier d'engagement pour la saison prochaine

**Prochaine réunion le mercredi 22 mai 2019.**



## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du : jeudi 9 mai 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM THOMAS - BOUDJEDIR - LE CAVIL - DARDE .

Excusés : M. DELPLACE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

La commission remercie Véronique et Jean-Luc GORIN pour leur longue et efficace collaboration avec la commission Football-Loisir et leur souhaite une retraite agréable et bien méritée.

---

#### INFORMATIONS

---

##### RAPPEL :

La Commission rappelle à tous les clubs recevant du Football Loisirs qu'ils doivent impérativement enregistrer les résultats de leurs rencontres dans les 24 Heures et transmettre leurs feuilles de matches dans les 48 heures.

---

#### Feuilles de matches manquantes

---

##### CHAMPIONNAT

##### SAMEDI MATIN

##### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction :

N°20972598 – AVOCATS SC / SOCRATES CLUB du 13/04/2019

N°20972601 – EED 1 / FCCM du 13/04/2019

##### Bariani :

##### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction :

N°20971652 – NEUILLY OLYMPIQUE / TELECOM RECHERCHE du 15/04/2019

##### Supporters :

##### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction :

N°20973320 – SUPP.NICE / SUPP.MONTPELLIER du 15/04/2019

---

#### COUPE

---

##### SAMEDI MATIN

##### N°21391250 – EED/ CHENNEVIERES LES LOUVRES du 27/04/2019

Après consultation des pièces versées au dossier (feuille de match, courrier de Chennevières les Louvres), la commission précise que le joueur de EED sur lequel porte la réserve de Chennevières les Louvres avait purgé son match de suspension à la date de la rencontre.

La commission juge la réserve non fondée et maintient le résultat acquis sur le terrain.

##### Tirage au sort des 1/2 finales qui se dérouleront le 25 mai 2019 sur le terrain du club premier nommé. Date impérative.

La commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain ainsi que leur adversaire, et d'enregistrer le résultat au plus tard le mardi suivant à 18h00.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

- EED / MEDIA FC Stade Léo Lagrange 75012 PARIS 09h00
- GRENELLE AS / VEMARS ST-WITZ Stade Suzanne Lenglen n°2 75015 PARIS 11h00

### CHAMPIONNAT

#### SAMEDI MATIN

##### Poule A :

##### N°20972606 – CORMEILLES AC/ AVOCATS SC du 11/05/2019

Suite à la demande du club recevant, l'horaire de cette rencontre est fixé à 11h15.  
L'équipe recevante doit en informer l'équipe visiteuse.

##### N°20972612 – BRAZIL DIAMONDS / CANAL + AS du 11/05/2019

La commission ne peut répondre favorablement à la demande de report de match de BRAZIL DIAMONDS, suite au refus du club visiteur.

#### FRANCILIENS

##### Poule B :

##### N°20971734 – LOKOMOTIV DES 2 GARES / A L'ARACHE du 08/04/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à LOKOMOTIV DES 2 GARES (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à A L'ARACHE (3 points / 3 buts).

#### BARIANI

##### Poule A :

##### N°201971640 COSMOS 17 / TELECOM RECHERCHE AS du 25/03/2019

Suite au courrier de COSMOS 17 du 24/04/2019, la commission, après vérification auprès du service compétitions, précise que la feuille de match est arrivée le 19/04/2019, soit APRES la date de la réunion du 17/04/2019 où a été prise la décision de donner match perdu.  
La commission maintient donc cette décision.

D'autre part, la commission rappelle que la décision disciplinaire concernant le match CAP 12 / COSMOS 17 du 26/11/2019 a été prise sur le PV annexe n°18 du 09/01/2019, disponible dans footclubs.

**Prochaine réunion : mercredi 15 mai 2019.**

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### PROCÈS-VERBAL N°35

Réunion du : mercredi 15 mai 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM THOMAS - LE CAVIL.

Excusés : MM DELPLACE – GORIN - DARDE – BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

---

### INFORMATIONS

---

#### RAPPEL :

La Commission rappelle à tous les clubs recevant du Football Loisirs qu'ils doivent impérativement enregistrer les résultats de leurs rencontres dans les 24 Heures et transmettre leurs feuilles de matches dans les 48 heures.

---

### TERRAINS

---

La commission informe les clubs concernés que le stade Emile ANTHOINE sera indisponible le samedi 15 juin 2019.

---

### Feuilles de matches manquantes

---

#### Samedi matin

#### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction :

N°20972598 – AVOCATS SC / SOCRATES CLUB du 13/04/2019

#### Championnat

#### Francilien :

#### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction :

N°20971652 – NEUILLY OLYMPIQUE / TELECOM RECHERCHE du 15/04/2019

#### Supporters

#### 2<sup>ème</sup> et dernier rappel avant sanction :

N°20973320 – SUPP.NICE / SUPP.MONTPELLIER du 15/04/2019

---

### COUPE

---

#### SAMEDI MATIN

La finale du challenge du Fair-Play opposant LUDOPIA et SEVRES aura lieu le samedi 15 juin 2019 au stade des Fillettes 54 Bd Ney 75018 PARIS à 09h00.

La finale de la coupe du samedi matin aura lieu le samedi 15 juin 2019 au stade des Fillettes 54 Bd Ney 75018 PARIS à 11h00.

## Commission Régionale Football Loisir et Bariani

### CHAMPIONNAT

#### SAMEDI MATIN

##### Poule A :

##### N°20972606 – CORMEILLES AC/ AVOCATS SC du 11/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de AVOCATS SC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à AVOCATS SC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à CORMEILLES AC (3 points / 5 buts).

##### Poule B :

##### N°20972875 – LUDOPIA / VEMARS ST-WITZ du 11/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LUDOPIA ), la Commission décide de donner match perdu par forfait à LUDOPIA (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à VEMARS ST-WITZ (3 points / 5 buts).

#### FRANCILIENS

##### Poule A :

##### N°20973005 – ASAC FOOT / LE TIR AS CBB du 13/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LE TIR AS CBB), la Commission décide de donner match perdu par forfait à LE TIR AS CBB (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ASAC FOOT (3 points / 5 buts).

##### Poule B :

##### N°20973101 – BOURG LA REINE 2 / BONDY AS du 13/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport d'arbitre), la Commission décide de donner match perdu par forfait à BONDY AS (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à BOURG LA REINE 2 (3 points / 5 buts)

#### BARIANI

##### Poule A :

##### N°2091654 ISL UNITED/LOTO NEUILLY BOULOGNE du 13/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LOTO NEUILLY BOULOGNE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à LOTO NEUILLY BOULOGNE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ISL UNITED (3 points / 5 buts).

##### N°2091657 ANCIENS ESCP FOOT/NEUILLY OLYMPIQUE du 13/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de NEUILLY OLYMPIQUE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à NEUILLY OLYMPIQUE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ANCIENS ESCP FOOT (3 points / 5 buts).

##### Poule C :

##### N°2091839 APSAP VILLE PARIS/PITRAY OLIER PARIS du 13/05/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PITRAY OLIER PARIS), la Commission décide de donner match perdu par forfait PITRAY OLIER PARIS (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à APSAP PARIS (3 points / 5 buts).

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### PROCÈS-VERBAL N° 49

Réunion du : jeudi 09 mai 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, SURMON,

Excusés : Mrs SAMIR, PIAN, GORIN

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

#### SENIORS

#### LETTRE

#### ES CESSON VERT SAINT DENIS (520102)

La Commission,

Pris connaissance cde la correspondance en date du 06/05/2019 de l'ES CESSON VERT SAINT DENIS concernant la purge d'une suspension si une rencontre a été arrêtée à la mi-temps.

Rappelle les dispositions de l'article 41.4.2 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « L'expression "effectivement joué" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Au cas où la rencontre est interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée. »

#### FEUILLES DE MATCHES

#### SENIORS – COUPE DE FRANCE

#### 21389976 – FC COSMOS ST DENIS 1 / AS ULTRA MARINE 1 du 28/04/2019

La Commission,

Informe l'AS ULTRA MARINE d'une demande d'évocation du FC COSMOS ST DENIS sur la participation et la qualification du joueur MOUNOUSSAMY Vincent, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AS ULTRA MARINE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 mai 2019**.

#### SENIORS – R2/A

#### 20435165 – US CRETEIL LUSITANOS 3 / US GRIGNY 1 du 05/05/2019

La Commission,

Informe l'US CRETEIL LUSITANOS d'une réclamation de l'US GRIGNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US CRETEIL LUSITANOS 3, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R2/A,

Demande à l'US CRETEIL LUSITANOS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 mai 2019**.

#### SENIORS – R2/B

#### 20435542 – COSMO TAVERNY 1 / ES COLOMBIENNE FOOT 1 du 05/05/2019

Demande d'évocation formulée par COSMO TAVERNY sur la participation et la qualification du joueur KEITA Mamadou, de l'ES COLOMBIENNE FOOT, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que la CRSRCM, lors de sa réunion du 25/04/2019, a donné match perdu par pénalité au FC MANTOIS 78 pour avoir inscrit, sur la feuille du match du 17/03/2019 l'opposant à l'ES COLOMBIENNE FOOT, le joueur KEITA Mamadou évoluant en état de suspension,

Considérant que le dit joueur s'est vu infligé 1 match ferme de suspension à compter du lundi 29 avril 2019, Considérant que, suite à une erreur de saisie, cette sanction a été appliquée au joueur KEITA Mamadou (lic n° 2378055840) de l'ES COLOMBIENNE FOOT et non au joueur KEITA Mamadou (lic n° 2368041167) du FC MANTOIS 78,

Considérant que cette erreur a été corrigée par le service compétent le 03/05/2019 à 17h52,

Considérant que le joueur KEITA Mamadou de l'ES COLOMBIENNE n'est pas sous le coup d'une suspension, Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

### **SENIORS – R3/A**

#### **20435937 – FC MELUN 2 / CSM BONNEUIL SUR MARNE 1 du 05/05/2019**

Réserves du CSM BONNEUIL SUR MARNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MELUN 2, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R3/A,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat Seniors R3/A,

Considérant, après vérification, que seuls 3 joueurs du FC MELUN 2 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence OSWALD Tim (12 matches), HAMMAR Khaled (16 matches) et CAMARA Gangara (21 matches),

Dit que le FC MELUN n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

**Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### **ANCIENS – COUPE DE PARIS IDF – CREDIT MUTUEL**

#### **21364570 – US TORCY P.V.M. 11 / ES TRAPPES 11 du 07/04/2019**

Demande d'évocation formulée par l'US TORCY P.V.M. sur la participation et la qualification du joueur BENLAHCEN Abdelkader, de l'ES TRAPPES, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ES TRAPPES a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant qu'il y a eu une erreur de saisie lors de l'utilisation de la FMI engendrant l'inscription sur celle-ci du joueur BENLAHCEN Abdelkader au lieu de son frère BENLAHCEN Karim sous le n°4 et précisant que le joueur BENLAHCEN Abdelkader n'a pas participé à la rencontre en rubrique,

Rappelle à l'ES TRAPPES qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur BENLAHCEN Abdelkader, de l'ES TRAPPES, figure bien sur la feuille de match, qui a été signée par le capitaine de son équipe avant et après la rencontre et sur laquelle ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant que la responsabilité de l'ES TRAPPES est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Considérant que le joueur BENLAHCEN Abdelkader figure bien sur la FMI sous le n°4,

Considérant que le joueur BENLAHCEN Abdelkader a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 03/04/2019 avec date d'effet du 01/04/2019, décision publiée sur FootClubs le 05/04/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 01/04/2019 (date d'effet de la sanction) et le 07/04/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Anciens de l'ES TRAPPES évoluant en R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, dès lors, que le joueur BENLAHCEN Abdelkader était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES TRAPPES pour en attribuer le gain à l'US TORCY P.V.M., qualifié pour le prochain tour de la compétition,**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BENLAHCEN Abdelkader à compter du lundi 13 mai 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'ES TRAPPES une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ES TRAPPES
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US TORCY P.V.M.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **CRITERIUM DU SAMEDI – R3/A**

#### **20841876 – AS BALLE AUX PIEDS 8 / AC TROPICAL 8 du 30/03/2019**

Demande d'évocation formulée par l'AS BALLE AUX PIEDS sur la participation et la qualification du joueur TOTO Yann, de l'AC TROPICAL, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AC TROPICAL n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur TOTO Yann a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension + 1 match avec sursis, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 06/03/2019 avec date d'effet du 03/03/2019, décision publiée sur FootClubs le 08/03/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 03/03/2019 (date d'effet de la sanction) et le 30/03/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors de l'AC TROPICAL évoluant en R3/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 09/03/2019 contre ANTILLES FC PARIS, au titre du championnat,
- Le 23/03/2019 contre REUNIONNAIS SENART, au titre de la Coupe Inter-Dom Crédit Mutuel,

Considérant que le joueur TOTO Yann n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 2 matches sur les 3 infligés,

Considérant, dès lors, que le joueur TOTO Yann était toujours en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'AC TROPICAL (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AS BALLE AUX PIEDS (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur TOTO Yann à compter du lundi 13 mai 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à l'AC TROPICAL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AC TROPICAL
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AS BALLE AUX PIEDS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

### **SENIORS FUTSAL – COUPE PARIS CREDIT MUTUEL**

#### **21402575 – AULNAY FUTSAL 1 / SENGOL 77. 1 du 27/04/2019**

Demande d'évocation formulée par SENGOL 77 sur la participation et la qualification du joueur BENSAID Tarrek, d'AULNAY FUTSAL, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'AULNAY FUTSAL a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BENSAID Tarrek a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 17/04/2019 avec date d'effet du 22/04/2019, décision publiée sur FootClubs le 19/04/2019 et non contestée,

Considérant qu'entre le 22/04/2019 (date d'effet de la sanction) et le 27/04/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors Futsal d'AULNAY FUTSAL évoluant en R2/A n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant, dès lors, que le joueur BENSAID Tarrek était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à AULNAY FUTSAL pour en attribuer le gain à SENGOL 77, qualifié pour le prochain tour de la compétition,**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BENSAID Tarrek à compter du lundi 13 mai 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à AULNAY FUTSAL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AULNAY FUTSAL

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € SENGOL 77

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS FUTSAL – R1**

#### **20528636 – US CRETEIL FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 20/04/2019**

Demande d'évocation de l'US CRETEIL FUTSAL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de FUTSAL PAULISTA, susceptible d'être extra-communautaire alors que seuls 2 joueurs extra-communautaire peuvent figurer sur la feuille de match et susceptible d'avoir obtenu une licence sans avoir fait l'objet d'une demande de CIT,

La Commission,

Considérant que l'US CRETEIL FUTSAL ne cite pas les joueurs incriminés et n'apporte aucun élément concret justifiant les termes de son évocation,

Dit l'évocation insuffisamment motivée,

Par ce motif, rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'US CRETEIL FUTSAL que le droit d'évocation de 43,50 € sera prélevé sur le compte du club.

Précise à l'US CRETEIL FUTSAL que l'article 7.4 du RSG de la LPIFF, lequel RSG est applicable aux épreuves organisées par la LPIFF, dispose que : « **Le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité** ».

### **SENIORS FUTSAL – R3/A**

#### **20528913 – ETOILE FC MELUN 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 2 du 30/03/2019**

Demande d'évocation formulée par NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur BANTANTOU MOUKALA Gillian, d'ETOILE FC MELUN, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,



## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'ETOILE FC MELUN a fourni ses observations dans les délais impartis, invoquant une erreur de joueur faite par l'arbitre du match l'ayant opposé à TORCY FUTSAL EU le 23/02/2019 concernant l'attribution du carton jaune au joueur BATANTOU MOUKALA Gillian,

Rappelle à l'ETOILE FC MELUN qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant que la feuille de match a été signée par le capitaine de son équipe avant et après la rencontre et sur laquelle ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant de plus qu'ETOILE FC MELUN n'a pas saisi la Commission Régionale de Discipline afin de l'informer d'une éventuelle erreur sur l'attribution du carton jaune au joueur BATANTOU MOUKALA Gillian,

Considérant que le joueur BATANTOU MOUKALA Gillian a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2<sup>ème</sup> récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 27/02/2019 avec date d'effet du 04/03/2019, **décision publiée sur FootClubs le 01/03/2019 et non contestée**,

Considérant qu'entre le 04/03/2019 (date d'effet de la sanction) et le 30/03/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors Futsal d'ETOILE FC MELUN évoluant en R3/A a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 16/03/2019 contre le CA VITRY, au titre du championnat,

Considérant que le joueur BATANTOU MOUKALA Gillian a participé à la rencontre du 16/03/2019,

Considérant que la dite rencontre est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant, dès lors, que le joueur BATANTOU MOUKALA Gillian était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à ETOILE FC MELUN (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à NEW TEAM 91 FUTSAL (3 points, 1 but),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BATANTOU MOUKALA Gillian à compter du lundi 13 mai 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à ETOILE FC MELUN une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ETOILE FC MELUN

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € NEW TEAM 91 FUTSAL

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### **SENIORS FUTSAL – R3/B**

#### **20529004 – FC PARIS 14. 1 / US NOGENT 94. 1 du 29/03/2019**

Demande d'évocation formulée par l'US NOGENT 94 sur la participation et la qualification du joueur LEVESQUE Florian, du FC PARIS 14, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC PARIS 14 a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur tout en plaidant la bonne foi du club,

Considérant que le joueur LEVESQUE Florian a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Départementale de Discipline du District 92 réunie le 29/05/2018 avec date d'effet du 04/06/2018, décision publiée sur FootClubs le 31/05/2018 et non contestée,

Considérant qu'entre le 04/06/2018/2019 (date d'effet de la sanction) et le 29/03/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors Futsal du FC PARIS 14 évoluant en R3/B B a disputé les rencontres officielles suivantes :

Pour la saison 2017/2018 :

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que la rencontre du 08/06/2018 devant opposer le FC PARIS 14 au club LES PETITS PAINS ne s'est pas disputée en raison du forfait du FC PARIS 14, et que le joueur LEVESQUE Florian n'a pas pu purger sa sanction lors de ce match,

Pour la saison 2018/2019 :

- Le 09/09/2018 contre KB FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 21/09/2018 contre ISSY LES MOULINEAUX FC, au titre du championnat,
- Le 06/10/2018 contre MAUREPAS EF, au titre du championnat,
- Le 12/10/2018 contre ESPOIRS MELUNAIS, au titre du championnat,
- Le 20/10/2018 contre ETOILE FC MELUN, au titre de la Coupe Nationale Futsal,
- Le 23/11/2018 contre VISION NOVA, au titre du championnat,
- Le 26/11/2018 contre NEW TEAM 91 FUTSAL, au titre de la Coupe de Paris Futsal,
- Le 15/12/2018 contre NOGENT 94 US, au titre du championnat,
- Le 22/12/2018 contre MASSY UF, au titre du championnat,
- Le 12/01/2019 contre ROISSY BRIE FUTSAL, au titre de la Coupe de Paris Futsal,
- Le 19/01/2019 contre MYA FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 26/01/2019 contre BAGNEUX FUTSAL AS, au titre du championnat
- Le 08/02/2019 contre PARIS SPORTING CLUB, au titre de la Coupe de Paris Futsal,
- Le 16/02/2019 contre ISSY LES MOULINEAUX FC, au titre du championnat,
- Le 24/02/2019 contre MAUREPAS EF, au titre du championnat,
- Le 08/03/2019 contre KB FUTSAL, au titre du championnat,
- Le 16/03/2019 contre ESPOIRS MELUNAIS FC, au titre du championnat,

Considérant que la rencontre du 15/09/2018 contre l'AS BAGNEUX FUTSAL ne s'est pas déroulée et a été donnée perdue par pénalité à l'AS BAGNEUX FUTSAL,

Considérant que la rencontre du 22/03/2019 contre PARIS METROPOLE ne s'est pas déroulée en raison du forfait de PARIS METROPOLE,

Considérant, après vérifications, que le joueur LEVESQUE Florian est inscrit sur toutes les feuilles de matches susvisées auxquels il a participé

Considérant que le joueur LEVESQUE Florian était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à PARIS 14 FC (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US NOGENT 94 (3 points, 2 buts),**

**Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur LEVESQUE Florian à compter du lundi 13 mai 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,**

**Inflige à PARIS 14 FC une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,**

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € PARIS FC 14
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US NOGENT 94

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### JEUNES

#### FEUILLES DE MATCHES

##### U17 – R3/C

##### 20506773 – FC MELUN 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 05/05/2019

Réserves de VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation et la qualification du joueur TIA Doueu, du FC MELUN, au motif que sa licence a été enregistrée après le 31/01/2019, La Commission,

## C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,  
Jugeant en première instance,  
Considérant que le joueur TIA Doueu est titulaire d'une licence « A » U17 2018/2019 en faveur du FC MELUN, enregistrée le 18/03/2019,  
Considérant les dispositions de l'article 7.13.2 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : *«Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6 F aux U19 F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.»*,  
Considérant, au vu de l'article précité, que le joueur TIA Doueu était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,  
**Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### U17 – R3/D

#### 20506904 – FCS BRETIGNY 3 / CO ULIS 1 du 05/05/2019

Réserves du CO ULIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FCS BRETIGNY 3, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3/D,  
La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,  
Jugeant en première instance,  
Considérant que le match en rubrique se situe bien dans les cinq dernières journées de championnat U17 R3/D,  
Considérant, après vérification, que seuls 2 joueurs du FCS BRETIGNY 3 ont participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club, en l'occurrence KABA Ibrahima (11 matches) et KIZAYILA DIOKO Ruben (11 matches),  
Dit que le FCS BRETIGNY n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

**Par ces motifs, rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### TOURNOI

#### OC GIF SECTION FOOT (500743)

#### Tournoi international U12 des 25 et 26 mai 2019

Tournoi homologué.  
Transmis au Comité pour suite à donner.

**Prochaine réunion le jeudi 16 mai 2019**

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### PROCES-VERBAL N° 40

Réunion du mardi 14 mai 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

#### VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

##### STADE RIPERT – NNI 93 077 02 01

Dans le cadre d'une demande de classement de l'éclairage du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. envoie à M. BLIN du Service des Sports de la Ville de VILLEMOMBLE une chemise qui devra lui être retournée avec tous les documents listés.

#### VILLE DE PERSAN (95)

##### STADE LOUIS ODINOT NNI 95 487 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement de l'éclairage du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville de PERSAN.

#### VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)

##### STADE OCTAVE LAPIZE 3 – NNI 94 079 02 03

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant les classements de l'éclairage et de ce nouveau terrain. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville de VILLIERS/S/MARNE.

#### VILLE DE SANNOIS (95)

##### STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 95 582 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennal du terrain susnommé, la C.R.T.I.S. a demandé à plusieurs reprises à la Ville que les buts de foot américain qui représentent un certain danger pour les joueurs, soient retirés avant chaque match. (Visite et rapport C.R.T.I.S. du 21/02/2013, PV du 05/03/2013 et PV du 10/10/2017).

Le Règlement des Terrains est très clair à ce sujet, la zone de dégagement de 2,50m autour du terrain permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement.

Après un entretien téléphonique avec M. LANCEREAU, Directeur du Service des Sports, il s'avère que ce démontage est impossible. Dans ce cas, la C.R.T.I.S. ne peut demander à la C.F.T.I.S. de confirmer le classement de ce terrain.

Communication de la présente information est faite à M. LANCEREAU, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

---

### CLASSEMENT TERRAIN

---

#### VILLE DE PARIS (75)

##### STADE DE LA CHAPELLE – NNI 75 118 04 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 03 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial en A8SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

### CLASSEMENT TERRAINS SYNTETIQUES

#### VILLE DE GONESSE (95)

##### STADE EUGENE COGNEVAUT N° 3 – NNI 95 277 01 03

Installations visitées par M. FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE, le 03 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5 SY** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

A réception des tests in situ, le classement du terrain pourra passer en niveau 5SYE sous réserve de la conformité des tests.

#### VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (91)

##### STADE JEAN MOULIN N° 2 – NNI 91 589 01 02

Reprise de dossier suite à la réunion C.R.T.I.S. du 29/01/2019.

Après réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE, sous réserve de validation par la C.F.T.I.S..

### CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

#### VILLE DE GONESSE (95)

##### STADE EUGENE GOGNEVAUT – NNI 95 277 01 03

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 29 avril 2019.

Total des points : 5438 lux

Eclairage moyen : 218 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport E min/E max : 0,51

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 jusqu'au 11/02/2021.**

#### VILLE DE DOURDAN (91)

##### STADE MAURICE GALLAIS – NNI 91 200 01 02

Mesures relevées par M. LAWSON le 09 mai 2019.

Total des points : 4906 lux

Eclairage moyen : 196 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport E min/E max : 0,53

**Avis favorable pour un classement initial en niveau E5.**

### DEMANDE D'AVIS PREALABLE D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

#### VILLE DE SAINT BRICE SOUS FORET (95)

##### STADE LEON GRAFFIN N° 2 – NNI 95 539 01 02

Cette installation était classée au niveau 5SYE jusqu'au 01/07/2016.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique (Changement de moquette) en **niveau 5 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

.la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

## Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

### PROCÈS-VERBAL N°7

Réunion du lundi 06 mai 2019 à 10h

Animateur : M. Christophe LAQUERRIERE

Présents : Mme Murièle PRIGENT, MM. Claude BAULAY, Jean-Louis GROISELLE, Michel LE BRUN (secrétaire de séance), Patrick STEFFEN, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Frédéric BOURGINE, Daniel CAMUS, Daniel CAUCHIE, René LALUYAUX, Hubert MATRAT.

- Ouverture de la réunion par Christophe LAQUERRIERE

- Approbation du P.V. n° 6 de la C.R.G.F.D.

#### **1/ VIE DE LA COMMISSION**

. Lecture des courriers des candidats à la fonction de délégué de Ligue.

. Lecture du courrier de remerciements de M. DELAVEAU suite à sa désignation pour officier lors de la finale de la Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE.

. Lettre de démission de M. Hakoum BELHADRI pour raisons personnelles. La Commission communique cette information au Comité de Direction afin que celle-ci soit actée.

. Présentation d'une trame d'un protocole de gestion des incidents commun aux arbitres et aux délégués.

#### **2/ INFORMATIONS F.F.F.**

. Retour sur la situation des 4 délégués promotionnels de la L.P.I.F.F., candidats à la F.F.F.. Ils seront reçus par la Commission Fédérale des Délégués les 14 et 21 mai pour évaluation.

. Les responsables des Commissions Régionales des Délégués seront reçus le mardi 28 mai au siège de la F.F.F. pour participer à une réunion d'informations.

#### **3/ RECRUTEMENT**

. Réception individuelle pour évaluation de leur potentiel à assurer le rôle de délégué de la LPIFF de Mme Alida MOUEGNI et M. Miguel LAS NAVAS TEJEDOR.

#### **4/ OBSERVATIONS**

. Point sur les dernières observations.

#### **5/ DESIGNATIONS**

. Point sur les prochaines désignations.

*La séance est levée à 17h15*

*Prochaine réunion sur convocation (le 31/05/2019 à 14h)*

Le Président de séance  
**Christophe LAQUERRIERE**

Le Secrétaire de séance  
**Michel LE BRUN**